

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS  
-----  
CABINET X  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-fatherland  
-----  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
-----  
MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS  
-----  
CABINET  
-----

DECISION N° **000761** /D/MINMAP DU **09 MAI 2025**  
portant nomination du Président du Comité chargé de l'Examen des Recours  
résultants des Marchés Publics (CER)

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE CHARGE DES  
MARCHES PUBLICS,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 00413/A/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultants des Marchés Publics (CER).

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Madame NDONGO épouse OLOA Yvette Marlyse est, à compter de la date de signature de la présente décision, nommée pour un mandat de deux (02) ans renouvelables une fois, Présidente du Comité chargé de l'Examen des Recours résultants des Marchés Publics (CER).

**Article 2.** - L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3.** - La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le **09 MAI 2025**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PBLICS,**



**IBRAHIM TALBA MALLA**